

**WONETT/ GRH**

**La Mensualisation - Changement de contrat en cours de mois, comment calculer sa mensualisation**

**Préambule : Que signifie la mensualisation ?**

Votre mensualisation correspond au fait que votre salaire soit lissé sur 12 mois, c'est-à-dire que vous percevez chaque mois un salaire fixe, indépendamment du nombre exact de jours ou semaines que comporte le mois. On calcule ce montant en se basant sur votre durée hebdomadaire de travail (souvent 35 heures en temps plein dans la propreté x 52 semaines et divisé par 12 mois), ce qui donne une rémunération de base constante de mois en mois, même si certains mois comportent plus de jours ouvrés/travaillés que d'autres.

Dans la convention propreté (IDCC 3043), la mensualisation signifie donc :

- Vous percevez un salaire stable chaque mois, même si le nombre de jours travaillés varie
- Ce montant correspond à la moyenne de vos heures hebdomadaires sur l'année (par exemple, 151,67 heures/mois pour 35h par semaine)
- Toutes primes et compléments réguliers (par exemple prime d'expérience) peuvent y être incorporés selon les règles de la convention.
- Les heures complémentaires ou supplémentaires sont rémunérées en plus, selon la réalité du travail effectué chaque mois

Ainsi, "votre mensualisation" désigne le montant de salaire contractuellement prévu et régularisé chaque mois, calculé à partir de vos horaires contractuels, primes et avantages associés dans le secteur de la propreté

**Changement de mensualisation**

Dans la branche propreté (convention collective IDCC 3043), le changement de contrat en cours de mois – par exemple, un passage de temps partiel à temps plein ou modification du nombre d'heures – demande une méthode de mensualisation spécifique respectant les usages de la profession et la réglementation de la convention.

Pour les salariés soumis à un décompte d'heures effectif ou horaires variables (très courant dans la propreté), la convention recommande de payer en fonction des heures réellement effectuées dans chaque période avant d'appliquer la nouvelle base de mensualisation pour le mois suivant


**Points spécifiques à la branche propreté**

- **Salaire minima** : Le salaire doit respecter les grilles minimales de la CCN (revalorisées au 1er juin 2025), tenant compte du poste, du niveau et de l'ancienneté.
- **Primes et compléments** : Prendre en compte les primes à périodicité fixe (par exemple : prime d'expérience, prime de salissure) dans le calcul du salaire de base proratisé si elles s'appliquent à la période considérée.
- **Heures complémentaires/supplémentaires** : Elles doivent être rémunérées strictement selon la durée effective travaillée chaque mois, majorées selon la grille conventionnelle.
- **Avenant écrit** : Tout changement de contrat en cours de mois doit être formalisé par un avenant précisant la date, la nouvelle base de mensualisation, les modalités d'application, ainsi que, le cas échéant, les temps de travail affectés par marché ou chantier, selon les règles du secteur

**Cas particuliers**

- **Transfert de marché (changement de prestataire)** : En cas de transfert, la nouvelle entreprise doit maintenir le salaire mensuel brut et tous les avantages à périodicité fixe.
- **Prime d'expérience** : Elle est calculée proportionnellement au temps travaillé, sur la base de l'ancienneté acquise dans la branche – attention à ne pas l'oublier dans les salaires proratisés du mois de changement.

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.

Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site [acesoftware.fr](http://acesoftware.fr)


Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace

*N'hésitez pas à consulter la convention collective (Brochure n°3173) ou un service RH spécialisé (FEP) pour les cas complexes*

**Dans WONETT**

*Les semaines de base sont associées aux heures contractuelles ; une fois enregistrées, le programme calcule une mensualisation ou un nombre d'heures travaillées si entrée en cours de mois.  
Un paramétrage en «heures contrats automatique» permettra à WONETT de remplir automatiquement les heures contrats dans sa fiche salarié. A défaut, il conviendra de les calculer et de remplir manuellement cette information.*

*Les heures contrat salariés alimentent la fenêtre des pointages salariés (prépaie) mais aussi la première de bulletin de paie du salarié.*

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.  
Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE »  
ou encore sur notre site [acesoftware.fr](http://acesoftware.fr)

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace